

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 07 décembre 2022

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 11	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 6	Date convocation : 30/11/2022
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 30/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président de la Communauté de communes et membre du collège élus du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Etaient présents : José Armand, Philippe Bousquier, Louis Capot, Etienne Clavel, Jocelyne Labat, Nicole Mascarin,

Pouvoir :

Absents excusés : Valérie Bidet, Jean-Pierre Ducos, Michel Masset, Alain Paladin, Yolande Peruzzetto

Absent :

Secrétaire de séance : José Armand.

Assistaient à la séance : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS,

Délibération n°27-2022**Création d'un emploi permanent - Filière technique - Catégorie C**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 15/12/2022
Publication : 15/12/2022*

Le conseil d'Administration,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°20-2022 en date du 04 octobre 2022, actualisant le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour assurer les missions d'agent d'accompagnement à la vie quotidienne des personnes âgées,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. Décide d'inscrire au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet, de catégorie C au grade d'adjoint technique de la filière technique.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

2. Dit que Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ce poste.

AR Prefecture

047-200026839-20221207-272022-DE
Reçu le 15/12/2022

- 3. Dit que** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président de la séance,
Philippe Bousquier

Le secrétaire de séance,
José Armand



CIAS
du Confluent
et Coteaux de Prayssas



CIAS
du Confluent
et Coteaux de Prayssas